



Message du Conseil communal au Conseil général N° 194 du 5 septembre 2022

OBJET : Prendre connaissance et préavisier le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne

1. Préambule

Le règlement d'organisation et d'administration constitue la base légale de la commune. Il est la règle juridique fondamentale de la Commune. Il définit son organisation et les compétences de ses organes.

2. Considérations générales

Le projet de règlement d'organisation et d'administration, élaboré par la commission de dicastère Mairie, est fondé sur le règlement-type du Canton, d'une part, et sur l'ancien règlement approuvé par le Conseil général du 30 septembre 2013 (message n°11) ainsi que par la votation populaire du 24 novembre 2013.

Comme stipulé à l'époque, il était prévu de modifier certains articles de cette base légale, après en avoir fait l'usage durant 5 années. C'est ainsi que, durant la deuxième partie de cette législature, la commission de dicastère s'est penchée sur les points du règlement qui méritaient d'être modifiés, afin de permettre une gestion plus efficace de notre commune.

De son côté, le Conseil communal l'a examiné et approuvé lors de sa séance du 17 janvier 2022.

3. Considérations particulières

Le nouveau règlement possède quelques ajustements dans les termes employés et qui se réfère aux nouvelles notions cantonales.

De plus, il est à relever trois changements importants :

- ◆ Modification de la capacité financière du Conseil communal et général ;
- ◆ Ajouts ou suppressions de dicastères, commissions permanentes et spéciales ;
- ◆ Modification du mode de fonctionnement des dicastères, commissions permanentes et spéciales.

Ces modifications ont pour objectifs de gagner en souplesse et, ainsi, de permettre à ce règlement de ne pas subir des changements durant ces prochaines années. Suite au préavis du Conseil général, le règlement d'organisation sera présenté au corps électoral en novembre pour une entrée en vigueur en janvier 2023.

Le nouveau règlement proposé est disponible en annexe A du présent message.

4. Préavis des autorités

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général de préavisier favorablement le nouveau règlement d'organisation et d'administration communal.

Haute-Sorne, le 29 août 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président
Jean-Bernard Vallat

Le Chancelier
Raphaël Mérillat